

Périgueux, le 7 novembre 2012

La directrice académique des services de l'éducation nationale,
directrice des services départementaux de l'éducation nationale
de la Dordogne

à
Mesdames les enseignantes,
Messieurs les enseignants des écoles publiques

s/c de
Mesdames les inspectrices,
Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Division des
Ressources
Humaines et de la
Vie de l'élève

Objet : Liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école à 2 classes et plus
Année scolaire 2013-2014

Références : Décret de 1989-122 du 24 février 1989 version consolidée du 15 septembre
2002

Réf. : LA Directeurs

Affaire suivie par
Hélène MAZIERES
Tél. : 05 53 02 84 85

Les enseignants du premier degré candidats à un emploi de directeur d'école élémentaire
ou maternelle à deux classes et plus doivent être inscrits sur la liste d'aptitude annuelle
départementale.

Conditions générales

L'ancienneté de services effectifs requise dans l'enseignement préélémentaire ou
élémentaire en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles est fixée à **deux ans**
(durée appréciée au 1^{er} septembre 2013). Les services accomplis sur le terrain par les
professeurs des écoles stagiaires recrutés sur liste complémentaire sont pris en compte.

ce.ia24-d1@ac-bordeaux.fr

L'inscription sur la liste d'aptitude demeure valable durant **trois années scolaires**. Au
cours de cette période, l'inscription n'a donc plus à être sollicitée.

20, rue A. de Musset
24 016 Périgueux
CEDEX

Néanmoins, l'inscription sur la liste d'aptitude répond aux conditions préalables suivantes :

Conditions d'examen par la commission départementale :

1 – Les instituteurs et professeurs des écoles faisant fonction

- Avis favorable de l'IEN : pas d'entretien avec la commission.

- Avis défavorable ou sans avis de l'IEN : entretien obligatoire avec la commission
départementale.

2 – Les instituteurs et professeurs des écoles n'ayant jamais exercé les fonctions de
direction : avis circonstancié de l'IEN et entretien avec la commission départementale.

NB : Situation des enseignants ayant antérieurement été nommés dans l'emploi de
directeur

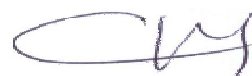
Les instituteurs et professeurs des écoles, régulièrement nommés dans l'emploi de
directeur après inscription sur liste d'aptitude, qui ont interrompu les fonctions mais les ont
exercées pendant au moins trois années scolaires au cours de leur carrière, peuvent sur
leur demande, être à nouveau nommés directeur d'école. Les années d'exercice peuvent
ne pas avoir été consécutives mais les années de faisant fonction ne sont pas ici prises
en compte.

Les candidatures doivent être adressées sur l'imprimé ci-joint **à votre IEN pour le
30 novembre 2012 au plus tard .**

Les candidats dont le profil nécessite un entretien devant la commission départementale
seront reçus au cours du mois de janvier 2013.

Madame MAZIERES et Monsieur NAVARRO restent à votre disposition pour toute
question complémentaire relative à ce parcours.

La directrice académique



Jacqueline ORLAY